

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du mardi 10 JUILLET 2018

Membres afférents : **14**

Membres en exercice : **14**

Membres ayant pris part à la délibération : 10

Membres présents : 8

L'an deux mil dix huit, le dix juillet à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Monsieur LAVAL Daniel.

Procurations : M. GUILHAUME Daniel à CHLUDA Bernard
Mme VIGNAL Brigitte à M. DACIER Philippe.

Absents : Mesdames ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle, Messieurs BASTID Morgan, VALENTI Bruno.

Date de convocation

26/06/2018

Date d'affichage

26/06/2018

Secrétaire de Séance : Mme POULET-GUÉRIN Marie-Claude

La séance est ouverte à 19h15. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Madame Marie-Claude POULET-GUERIN en qualité de secrétaire de séance.

**Service Assainissement Collectif
Approbation du rapport annuel du délégataire
et du rapport annuel sur la qualité du service public 2017**

Monsieur Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil Municipal, les textes de Lois suivants :

• Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.

• Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.

Il précise que dans le cadre des dites Lois :

- Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, telle que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire ; un exemplaire du rapport sera adressé en Préfecture.

Il présente alors le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par AF Conseil, chargé de la rédaction du RPQS
- Rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2017, établi par SAUR
- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2017, établi par SAUR

Puis le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture faite et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- N'émet aucune observation,
- Approuve le rapport à l'unanimité.

Approbation du RPQS eau potable 2017

Monsieur Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil Municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin
- L'article D.2224-3 du CGCT précisant que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Il indique également que le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale

Il précise que dans le cadre des dites Lois :

- Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, telle que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire.

Il présente alors le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'adduction d'eau potable établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS, et la note de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture faite et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- N'émet aucune observation,
- Approuve les différents rapports.

Avenant à la convention médecine préventive Convention Centre de Gestion

Le Centre de Gestion assure les missions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique. Il s'engage à assurer les visites médicales périodiques obligatoires.

La Commune d'Aujargues est engagée par convention avec le Centre de Gestion depuis 1993 sur la base d'une cotisation forfaitaire de 0,32 % de la masse salariale ayant fait l'objet d'avenants suite à la pénurie de médecins de prévention.

Les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion ont délibéré, le 2 mars 2018, pour une cotisation fonction :

- d'un taux de 0,32 % (inchangé depuis 2006)
- de l'assiette de calcul égale à la somme des dépenses du personnel réalisées au cours de l'année N-1 ;

En cas d'impossibilité, pour le Centre de Gestion, d'assurer les visites médicales suite à l'absence de médecin, une tarification par visite sera appliquée :

- 50 € pour le premier semestre 2018
- 50€ à partir du 1^{er} juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la passation de cette nouvelle convention prenant effet au 1^{er} juillet 2018, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes afférentes.

Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification d'écriture budgétaire concernant la dotation du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

À savoir qu'il convient de déduire du chapitre 74, article 7411 la dotation de 10 212 € et d'imputer cette somme sur le chapitre 73, article 73223.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Subventions aux associations

Après avoir entendu le rapport des élus en charge des associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité (*)** d'accorder des subventions aux associations suivantes :

APE : 200,00 €

ATT : 200,00 €

Entraide et loisirs : 200,00 €

Hello : 200,00 €

Faites des Métiers d'Art : 200,00 €

Tétuphars : 200,00 €

(*) Monsieur LAVAL ne participe pas au vote relatif à la subvention en faveur d'ATT.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus, et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Aménagement de la rue de la République Autorisation à M. le Maire pour lancer l'appel d'offres et signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue de la République.

Afin de pouvoir démarrer les travaux avant la fin de l'année 2018 comme prévu, il convient de lancer un appel d'offres sous forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre de désigner la ou les entreprises chargées de leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à lancer l'appel d'offres sous forme d'un marché à procédure adaptée, et à signer les marchés découlant de cette procédure.

Affiliation de l'Agence Technique Départementale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

L'Agence Technique Départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

À l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation, à la date du 1^{er} janvier 2019, de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h50.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 13/07/2018
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 13/07/2018
Publication le 16/07/2018
Compte rendu affiché en mairie le 16/07/2018

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire